

## CH\_VB Recueil du 1 vom 17. September 1985

Bundesverwaltung, 1985-09-17, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_Recueil\\_du\\_1](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_Recueil_du_1)

FR: CH\_VB Recueil du 1 du 17 septembre 1985

IT: CH\_VB Recueil du 1 del 17 settembre 1985

### Volltext

#ST# Avis L'Office fédéral des assurances sociales publie: Lois cantonales sur les allocations familiales Recueil du 1er octobre 1982 Cette collection est contenue dans un classeur à feuilles mobiles, pourvu d'un registre alphabétique. Elle donne un aperçu des régimes cantonaux d'allocations familiales avec indication des montants des prestations, ainsi que le texte intégral des prescriptions cantonales sur les allocations familiales. Les revisions des dispositions légales sont l'objet de suppléments annuels qui sont livrés automatiquement à toutes les personnes en possession de cet ouvrage. Trilingue français/allemand/italien. Numéro de commande 318.801 f/d/i. Prix de l'édition complète (avec les suppléments 1 à 3): Fr. 82.—. Suppléments parus jusqu'à présent: N° de commande - Supplément 1, état au 1. 1. 83, Fr. 12.— 318.801.1 f/d/i - Supplément 2, état au 1. 1. 84, Fr. 9.50 318.801.2 f/d/i - Supplément 3, état au 1. 4. 85, Fr. 10.50 318.801.3 f/d/i Les commandes, comprenant les numéros de référence, doivent être adressées à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne. 30159 [13] 1171

Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération Le fascicule n° 47/IV (1983) est exclusivement consacré à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Eu égard à l'importance croissante de la jurisprudence des organes de Strasbourg (Commission et Cour européenne des droits de l'homme), il a paru opportun de publier dans la Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération la pratique de Strasbourg, ainsi que les prises de position du Conseil fédéral, dans les cas qui concernent la Suisse. Le fascicule, qui est compris dans l'abonnement, peut aussi être commandé séparément, au prix de 15 francs, auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

[19] Droit fiscal international de la Suisse L'Administration fédérale des contributions publie sous ce titre une collection des conventions passées dans ce domaine par la Suisse, ainsi que des mesures d'exécution. L'ouvrage comprend: I. Toutes les conventions conclues par la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions, les mesures d'exécution prises par la Confédération, les déclarations internationales de réciprocité concernant les impôts sur les successions et donations, de même que les projets de convention de l'OCDE ; II. Les dispositions fiscales contenues dans d'autres conventions (extraits et renvois) ; III. Le régime conventionnel des privilèges fiscaux des missions diplomatiques, des postes consulaires et de leur personnel, ainsi que des organisations internationales et de leurs fonctionnaires. L'ouvrage sera tenu à jour par des publications périodiques. Le prix de cet ouvrage en trois volumes est de 140 francs. Les commandes doivent être adressées à l'Administration fédérale des contributions, Division du droit fiscal international, 3003 Berne. 21281 [7] 1172

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Avis In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1985 Année Anno

Band 2 Volume Volume Heft 36 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire  
Numero dell'oggetto Datum 17.09.1985 Date Data Seite 1171-1172 Page Pagina Ref. No 10  
104 496 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le  
document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato  
digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.